



Cahier des charges

Avis de consultation n°/UIKT/2013

Acquisition drapeaux

Budget de fonctionnement 2013

Chapitre 21-18 : Travaux d'entretien.

Article 01 : Travaux d'aménagement et de réfection des locaux administratifs et pédagogiques

CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

- Le cahier des règles et conditions prescrites aux soumissionnaires ;

- Le cahier des prescriptions spéciales ;

- Le bordereau des prix unitaires ;

- Le devis quantitatif et estimatif avec récapitulation.

- Déclaration à souscrire -

- Dénomination de la société :(ou raison sociale) :
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre de commerce :
- Wilaya où seront exécutées les prestations, objet du marché : **Tiaret**
- Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
M. Nationalité : né le
à (w)
- Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :.....
- Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :.....
- Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :
- Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale? :
- Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :.....
- Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
- Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
- La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :
- Dans l'affirmative: (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions l'entreprise est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)
- La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?
- Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions La société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)
- La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :
- Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision).....
- Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :
- La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :
- Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :
- La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle? :.....
- Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)
- La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? :.....
- Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)
- La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du Décret Présidentiel n° 12-23 du 24 Safar 1433 correspondant au 18 Janvier 2012 modifiant et complétant le Décret Présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 Octobre 2010 portant réglementation des marchés publics? :

- Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)
- La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?
- Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)
- La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale? :
- Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)
- La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du Décret Présidentiel n° 12-23 du 24 Safar 1433 correspondant au 18 Janvier 2012 modifiant et complétant le Décret Présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 Octobre 2010 portant réglementation des marchés publics? :
- Dans l'affirmative : (indiquer le maître d'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée).....
- Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et le lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration:
- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le .../...../.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

-LETTRE DE SOUMISSION-

- Je soussigné (e), (Nom et prénoms) :
- Profession :
- Demeurant à :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Numéro et date d'inscription au registre de commerce :
- Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter : **Acquisition drapeaux** au profit de l'Université de Tiaret
- Je remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.
- je me sou mets et je m'engage envers **l'Université Ibn Khaldoun Tiaret** à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes comprises) :
- **En hors taxes**
 - En chiffres :
 - En lettres :
- **En toutes taxes :**
 - En chiffres :
 - En lettres :
- Je m'engage à exécuter le marché dans un délai de :
- Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de..... ou nom de :
- Adresse :
- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08 juin 1966, Modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DECLARATION DE PROBITE –

Je soussigné(e), (Nom et prénoms) :
Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Je m'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

Je m'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant.

Je déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs Economiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Le cahier des règles et conditions
prescrites aux soumissionnaires

S O M M A I R E

Instruction aux soumissionnaires

A/ Cahier des charges (objet et profil)

- Article 01** : Objet du cahier des charges
- Article 02** : Diversité des offres
- Article 03** : Profil des soumissionnaires pouvant participer à la concurrence
- Article 04** : Dépenses encourues du fait de la consultation

B/ Dossier d'appel d'offres

- Article 05** : Composition et retrait du cahier des charges
- Article 06** : Eclaircissements relatifs au dossier de consultation

C/ Préparation des soumissions

- Article 07** : Présentation des offres
- Article 08** : Contenu de l'offre technique
- Article 09** : Contenu de l'offre financière
- Article 10** : Montant de l'offre
- Article 11** : Délai de validité des offres
- Article 12** : Durée de préparation et lieu de dépôt des offres

D/ Ouverture des plis

- Article 13** : Ouverture des plis
- Article 14** : Détermination de la conformité des offres au dossier de consultation

E/ Evaluation des offres et attribution du contrat

- Article 15** : Critère d'attribution du contrat
- Article 16** : Choix du cocontractant
- Article 17** : Rejet d'une offre
- Article 18** : Annulation d'une position et révision des quantités
- Article 19** : Notification de l'attribution du contrat
- Article 20** : Attribution du contrat.
- Article 21** : Conditions de validité du contrat.

Instruction aux soumissionnaires

A/Cahier des charges (objet et profil)

Article 01 : Objet du cahier des charges.

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement relatifs à l'**acquisition de drapeaux** au profit de l'Université Ibn Khaldoun Tiaret, au titre de l'année budgétaire 2013.

- **Budget de Fonctionnement 2013**
- **Chapitre 21/18 : Travaux d'entretien.**
- **Article 01 : Travaux d'aménagement et de réfection des locaux administratifs et pédagogiques.**

Article 02 : Diversité des offres.

Tout soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, et peut être retenu pour un ou plusieurs lots.

Article 03 : Profil des soumissionnaires pouvant participer à la concurrence.

Le présent avis de consultation est ouvert à tous les soumissionnaires publics ou privés exerçant en Algérie, ayant une activité commerciale conforme à l'objet du cahier des charges, présentant une expérience dans le domaine, et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires pour accomplir cette opération dans les meilleures conditions.

Article 04 : Dépenses encourues du fait de la consultation.

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. L'Administration ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de l'avis de consultation.

B/ Dossier de consultation.

Article 05 : Composition et retrait du cahier des charges.

L'ensemble du dossier de soumission qui doit être présenté par le soumissionnaire comprend le nombre d'exemplaires servant pour les volumes figurant ci-après ainsi que les addenda émis conformément aux dispositions des articles :

- N° 08 relatif au contenu de l'offre technique ;
- N° 09 relatif au contenu de l'offre financière, ci-après.

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, modèles, spécifications du dossier de la consultation. La présentation d'une offre non conforme au dossier de la consultation s'effectuera aux risques du soumissionnaire, les soumissions ne répondant pas aux conditions arrêtées dans le dossier de l'avis de consultation seront irrecevables.

Le cahier des charges doit être retiré auprès de la Sous-Direction des Moyens et de l'Entretien de l'Université Ibn Khaldoun – Tiaret

Article 06 : Eclaircissements relatifs au dossier d'avis de consultation.

Un soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier de l'avis de consultation peut prendre attache avec l'Administration avant la date de dépôt des offres à l'adresse suivante :

C/ Préparation des soumissions

Article 07 : Présentation des offres.

Conformément à l'article 51 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, le soumissionnaire préparera trois (03) enveloppes :

- Première enveloppe « E1 » : destinée à l'offre technique ;
- Deuxième enveloppe « E2 » : destinée à l'offre financière ;
- Troisième enveloppe « E3 » : contiendra les deux enveloppes (E1 et E2).

L'enveloppe extérieure « E3 » doit être anonyme et portera en haut et à gauche la mention :

| |
|--|
| <p>(A ne pas ouvrir) Avis de consultation N°/UIKT/13. <u>Opération</u> : Acquisition drapeaux Budget de fonctionnement 2013</p> |
|--|

L'offre sera cachetée et adressée à Monsieur le Recteur de l'Université Ibn Khaldoun Tiaret

(Ni le nom du fournisseur, ni aucune autre marque extérieure permettant l'identification du soumissionnaire ne doivent figurer sur l'enveloppe extérieure « E3 »)

Les deux autres enveloppes intérieures porteront l'identification et l'adresse du soumissionnaire et le rappel de la mention portée sur l'enveloppe extérieure « E3 » seront cachetées (fermées) et les enveloppes des deux offres comprendront toutes les pièces exigées dans l'avis de consultation

Article 08 : Contenu de l'offre technique.

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis (pièces maîtresses), ces documents doivent être valides et légalisés.

| N° | Désignation des documents |
|----|---|
| 01 | Le cahier des charges dûment signé par l'entreprise. |
| 02 | La déclaration à souscrire, dûment renseignée et signée et établie selon le modèle ci-joint et datée. |
| 03 | La déclaration de probité, dûment renseignée et signée et établie selon le modèle ci-joint et datée. |
| 04 | L'Attestation de dépôt des comptes sociaux pour les personnes morales. |
| 05 | Le registre de commerce du soumissionnaire. L'activité inscrite sur le registre de commerce doit correspondre aux prestations demandées. |
| 06 | L'état de renseignements selon modèle joint, dûment renseigné et signé. |
| 07 | Les statuts de la société pour les personnes morales. |
| 08 | L'extrait du casier judiciaire (original moins de trois mois) du signataire de la soumission (personne physique, gérant ou directeur général de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société). |
| 09 | L'extrait de rôles apuré, ou rééchelonné. |
| 10 | Le Numéro d'Identification Statistique (N.I.S.). |

| | |
|----|--|
| 11 | La Carte fiscale ou le numéro d'identification fiscale (N.I.F.) |
| 12 | Les attestations de mises à jour CNAS et CASNOS. |
| 13 | Les trois derniers bilans financiers visés par les services des impôts. |
| 14 | Les attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux des réceptions définitives délivrés par le maître d'ouvrage. |

Article 09 : Contenu de l'offre financière.

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis (pièces maîtresses)

| N° | Désignation des documents |
|----|---|
| 01 | La lettre de soumission dûment signée et établie selon modèle du cahier des charges et datée. |
| 02 | Le bordereau des prix unitaires dûment renseignés et signés par le soumissionnaire et datée. |
| 03 | Le devis quantitatif et estimatif avec récapitulation dûment renseigné et signés par le soumissionnaire et datée. |

Article 10 : Montant de l'offre.

Le contrat couvre l'ensemble des fournitures et prestations décrites dans le cahier des charges des prescriptions spéciales sur la base du bordereau des prix unitaires.

Le soumissionnaire soumettra les prix unitaires correspondant à tous les éléments des prestations figurant au devis quantitatif et estimatif et au bordereau des prix unitaires. Tous les droits, impôts et taxes directs sont à la charge du fournisseur sans aucune restriction pour la réalisation des prestations (la fourniture, le transport, la manutention et la livraison sur site) ou à tout autre titre en vigueur à la date de remise des offres seront réputés compris dans le prix du soumissionnaire.

Article 11 : Délai de validité des offres.

Les offres resteront valides pendant **120 jours** à compter de la date de dépôt des offres.

Article 12 : Durée de préparation et lieu de dépôt des offres.

12-1 Durée de préparation des offres.

Le délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation de leurs offres est fixé à **quinze (15)** jours à compter de la date du premier affichage de l'avis de consultation dans le site web de l'université ou sur les lieux appropriés (Rectorat, Chambre de commerce, etc.).

12-2 Date des dépôts des offres.

La date de dépôt des offres est fixée au, avant 14 heures qui correspondent au dernier jour du délai de préparation des offres, l'ouverture des plis se fera le même jour à 14 heures, au siège du rectorat de l'Université de Tiaret. Les soumissionnaires sont cordialement invités à assister à la séance d'ouverture des plis techniques et financiers.

Si ce jour (dernier jour du délai de préparation des offres) coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant

L'Administration peut, quand les circonstances le justifient, proroger la date de dépôt des offres avant l'expiration des délais. Elle en informera les candidats par tout moyen.

12-3 Lieu de dépôt des offres.

Les offres doivent être déposées auprès de l'Administration sise à l'adresse suivante :

Université Ibn Khaldoun –TIARET - Secrétariat Général - Sous-Direction des Moyens et de l'Entretien.

12-4 Offres parvenues hors délai.

Toute offre parvenue après l'expiration de la date et l'heure de dépôt sera rejetée.

D/ Ouverture des plis.

Article 13 : Ouverture des plis.

Conformément aux dispositions des articles 121, 122, 123 et 124 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 Octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, l'ouverture des plis techniques et financiers se fera en séance publique à la date de dépôt des offres et à l'heure précisées sur l'avis de consultation, en présence des soumissionnaires.

Article 14 : Détermination de la conformité des offres au dossier de l'avis de consultation.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Administration devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier de l'avis de consultation aux fins de la présente clause, conditions, spécialisation du dossier de l'avis de consultation sans divergence ou réserve essentielles. Cette dernière est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des prestations, ou qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier de l'avis de consultation et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes à l'avis de consultation.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme aux conditions requises par le dossier de l'avis de consultation, elle sera rejetée par la commission d'évaluation des offres.

E/ Evaluation des offres et attribution du contrat.

Article 15 : Critères d'attribution du contrat.

La commission d'évaluation des offres auprès du service contractant, et dans le cadre des dispositions de l'article 125 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 Octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, analyse les offres, et le cas échéant, les variantes d'offres en vue de dégager la (les) proposition(s) à soumettre aux instances concernées. Cette commission élimine les offres non conformes à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges. De même le service contractant peut rejeter les offres les moins disantes retenues provisoirement par elle, et qui lui paraissent anormalement basses. Dans ce cas, la décision de rejet doit être motivée après consultation et examen des justifications fournies par le(s) soumissionnaire(s). Il faut noter qu'une offre jugée économiquement la plus avantageuse n'est pas forcément l'offre la moins disante.

La commission d'évaluation des offres procédera à l'analyse des offres restantes en deux phases :

a. Evaluation des offres techniques (30 points)

Les offres jugées recevables seront évaluées techniquement selon le barème de notation suivant :

1. Nombre d'années de présence dans le domaine objet du présent appel d'offres (justifié par l'année du registre de commerce) (02 point/année)..... **10 points max.**

2. Délai de livraison.....**20 points**

Total.....**30 points**

Calcul de la note du délai :

$$N = (\text{Délai minimum} \times 20) / \text{Délai proposé}$$

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une note égale ou supérieure à 10 points seront déclarés retenus techniquement et leur offre financière est prise en considération.

b. Evaluation des offres financières.

Les offres techniques retenues, verront leurs offres financières évaluées et corrigées. En cas de discordance, le service contractant prendra en compte les prix exprimés en toutes lettres au bordereau des prix unitaires et corrigera l'offre du soumissionnaire en conséquence, puis **l'offre la moins disante sera retenue.**

Article 16 : Choix du cocontractant.

Le choix du cocontractant est basé sur **l'offre la moins disante.**

Si l'offre la moins disante paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Article 17 : Rejet d'une offre.

Une offre pourra être rejetée pour l'un des motifs suivants :

- Offre non conforme aux spécifications du cahier des charges ;
- Offre incomplète ;
- Offre retenue qui peut entraîner une domination du contrat par le partenaire retenu (cas où le partenaire en question est attributaire d'autres contrats ou projets de l'Université) ou qui peut fausser, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

Article 18 : Annulation d'une position et révision des quantités.

A titre exceptionnel, l'Administration se réserve le droit de d'augmenter ou de diminuer les quantités de certains produits du cahier de charges initial, en cas de disponibilité d'un reliquat de crédits, d'après la parution de l'avis d'attribution. L'acquisition de ces produits supplémentaires se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 19 : Notification de l'attribution du contrat.

Avant l'expiration du délai de validité des offres, le service contractant notifiera au soumissionnaire choisi un courrier recommandé ou par fax que son offre a été acceptée provisoirement. Cette notification fera l'objet d'un avis d'attribution provisoire du contrat qui sera inséré dans le site web de l'Université ou affiché sur les lieux appropriés, avec les précisions suivantes :

- Le n° du lot en question ;
- Le nom du soumissionnaire ;
- Le numéro d'identification fiscal ;
- La note technique ;
- La note financière ;
- Les délais de livraison proposés ;
- Le montant de l'offre proposé en TTC ;
- Observations.

Toutefois, les autres soumissionnaires non retenus disposent d'un délai de :

- Trois (03) jours à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières (article 125 du décret présidentiel n° 10 – 236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics) ;

- Dix (10) jours à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution pour introduire un recours auprès de l'Université de Tiaret qui doit se prononcer dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de dix (10) jours.

Article 20 : Attribution du contrat.

Le contrat ne sera considéré comme attribué définitivement qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément à l'article n° 08 du décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

La notification par ordre de service de commencement de la livraison constitue l'entrée en vigueur du contrat objet de la soumission du Cocontractant.

Article 21 : Conditions de validité du contrat.

Le contrat ne doit être valide qu'après avoir reçu les visas de tous les organes compétents et qu'après avoir été signé par le service contractant et notifié au cocontractant.

Fait àle,.....

Vu, lu et accepté par le soumissionnaire.

(Cachet et signature)

Fiche de renseignements

Dénomination ou raison sociale / Nom:

Forme juridique de la société:

Lieu de l'implantation du siège du soumissionnaire:

Téléphone :

Autres adresses s'il y a lieu :

.....
.....

Banques (s):

Assurances (s) :

Numéro de l'employeur :

Capital :

Chiffres d'affaires (dernière année comptable) :

Inscription au registre de commerce n° Date

Nom(s) du (des) responsable(s) signataire(s) :

Etat de renseignements

Raison social :

Adresse du siège social :

Succursale, agence, ateliers (adresse) :

Nom, prénoms, nationalité, titre du ou des gérants de la firme :

Date de création (registre de commerce) :

Succession de (s'il y a lieu) :

Nationalité et pays d'enregistrement :

Capital social :

Capital libéré :

Principaux actionnaires (noms et prénoms, date de naissance, nationalité, qualité, titre, adresse) :

Participation dans la firme : (indiquer les organismes et les prises et participations)

Participation de la firme :

Activité principale :

Activités secondaires :

Spécialité ou genre d'expérience dans le domaine :

Nature, montant et volume des livraisons réalisés ou en cours :

A titre de partenaire principal :

A titre de co-/sous-traitant (indiquer le nom du partenaire principal) :

Je soussigné, nom, prénom, adresse, et qualité :

Déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à le

Le Soumissionnaire

Le cahier des prescriptions spéciales



Convention
N° /UIKT/2013
Acquisition drapeaux

au profit de l'Université Ibn Khaldoun Tiaret au titre de l'année budgétaire 2013

ENTRE :

L'Université Ibn Khaldoun -Tiaret
Sise à Zaâroura B.P.78 - 14000 Tiaret
Représentée par **Recteur**, Monsieur **MEDERBEL Khalladi**, désigné ci-après par: « le contractant »

D'une part

Et ;

La Société :
Sise à :
Représentée par : : (Nom, Prénom et Qualité)
Désignée ci- après par « le cocontractant »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

S O M M A I R E

- Article 01 : Objet du contrat.
- Article 02 : Procédure de passation du contrat.
- Article 03 : Documents contractuels.
- Article 04 : Mode d'évaluation des prestations.
- Article 05 : Variation des prix.
- Article 06 : Prix unitaires.
- Article 07 : Montant du contrat.
- Article 08 : Mode de paiement.
- Article 09 : Délai de livraison
- Article 10 : Avances.
- Article 11 : Domiciliation bancaire
- Article 12 : Pénalités financières.
- Article 13 : Opérations de vérification
- Article 14 : Délai de service après-vente
- Article 15 : Sous-traitance
- Article 16 : Domiciliation des parties contractantes.
- Article 17 : Force majeure.
- Article 18 : Règlement des litiges.
- Article 19 : Résiliation
- Article 20 : Nantissement.
- Article 21 : Textes généraux
- Article 22 : Clauses additionnelles.
- Article 23 : Timbre et enregistrement.
- Article 24 : Validité et entrée en vigueur du contrat.
- Article 25 : Date et lieu de signature du contrat.

Article 01 : Objet du contrat.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement relatifs à **l'acquisition de drapeaux** au profit de l'Université Ibn Khaldoun Tiaret, au titre de l'année budgétaire 2013.

- **Budget de Fonctionnement 2013**
- **Chapitre 21/18 : Travaux d'entretien.**
- **Article 01 : Travaux d'aménagement et de réfection des locaux administratifs et pédagogiques.**

Article 02 : Procédure de passation du contrat.

Le présent contrat est passé après consultation, conformément aux articles 06 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

Article 03 : Documents contractuels.

Les documents contractuels constituant la convention sont les suivantes:

1. La lettre de soumission ;
2. La déclaration à souscrire ;
3. La déclaration de probité ;
4. Le cahier de prescriptions spéciales;
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. Le devis quantitatif et estimatif.

Article 04 : Mode d'évaluation des prestations.

Les prestations seront réglées à l'unité par prix unitaire conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

Article 05 : Variation des prix.

Les prix unitaires établis par le cocontractant seront non révisables et non actualisables pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat conformément à l'article 64 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

Article 06 : Prix unitaires.

Les prix unitaires sont arrêtés par bordereau des prix unitaires et ils comprennent - sans restrictions ni réserves - toutes les dépenses de toutes sortes que le cocontractant a effectué ou engagera pour l'exécution et la réalisation du présent contrat. Les prix unitaires indiqués sont des prix hors taxes.

Article 07 : Montant du contrat.

Le montant global du présent contrat est arrêté en **TTC** à la somme de :

En chiffres :

En lettres :

Article 08 : Mode de paiement.

Le paiement s'effectue sur présentation des factures en 06 exemplaires une fois la réception provisoire prononcée après levée des réserves.

Article 09 : Délai de livraison

Les **fournitures**, objet du présent contrat, seront livrées, dans un délai global de (*Préciser le délai*) à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 10 : Avances.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans le cadre du présent contrat.

Article 11 : Domiciliation bancaire

Le contractant se libéra des sommes dues par lui au titre du présent contrat en faisant donner crédit au compte ouvert auprès de la (.....)

Agence de : (W)

S/N° du RIB :

S/N° du compte :

Article 12 : Pénalités financières.

Conformément aux articles 09 et 62 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, et au cas où les délais de **l'article 09** du présent contrat ne seraient pas respectés, le cocontractant sera passible - sans qu'il y ait mise en demeure préalable - d'une pénalité journalière (week-ends et jour fériés compris) conformément à la formule suivante :

$$P_j = M / (7 \times D)$$

Pénalité journalière (**P.J**)

M : Montant global du contrat + avenants s'il y a lieu

D : Délai d'exécution.

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les 10% du montant du contrat.

Article 13 : Opérations de vérification

- Le contractant désigne une commission qui sera chargée de contrôler la conformité des articles livrés et installés aux spécifications du présent contrat.

- Si la commission constate que les fournitures ne répondent pas aux spécificités exigées, la réception provisoire ne sera pas prononcée. La décision de la commission est irrévocable et les fournitures seront rejetées. Après notification du rejet, le titulaire devra procéder à leur remplacement, dans un délai fixé par le maître d'ouvrage.

- En cas d'acceptation, la livraison des fournitures doivent faire l'objet d'un bon de livraison signé conjointement par le fournisseur et un représentant du maître d'ouvrage.

Article 14 : Délai de service après-vente

Le cocontractant s'engage à assurer un service après-vente pour une durée de après la date de réception provisoire de la marchandise sans réserves.

Article 15 : Sous-traitance

Conformément aux articles 107, 108 et 109 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, le cocontractant attributaire du présent contrat ne peut recourir à la sous-traitance et céder ainsi la totalité ou même une fraction du contrat, sans l'avis préalable du contractant.

Article 16 : Domiciliation des parties contractantes.

Les notifications et les avis qui doivent être adressés mutuellement entre les parties contractantes ne sont valables que par courrier postal recommandé et expédié aux adresses suivantes :

Pour le cocontractant :
Tél.Fax.....

Pour le Contractant : Monsieur le Recteur de l'Université Ibn Khaldoun de Tiaret
BP 78 – 14000 – Tiaret
Algérie

Article 17 : Force majeure.

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible de nature anormale, indépendant de la volonté des parties contractantes ayant pour conséquence d'empêcher totalement ou partiellement l'exécution de leurs obligations. Dans le cas où il interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, le délai de l'une des parties concernées par la force majeure seront prorogé automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance de celui-ci.

Il est entendu que cette prorogation n'entraînera pas des pénalités de retard, la partie qui évoque le cas de force majeure devra - aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure – adresser à l'autre partie une notification expresse, cette notification devra intervenir dans les quinze (15) jours calendaires et doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles.

Tout retard pour ces cas de force majeure non notifié dans les conditions et formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour les décomptes des délais contractuels.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Au cas où la partie empêchée par un cas de force majeure estimerait que l'incidence sur les délais est supérieure à la durée même du cas de force majeure, elle se rapprocherait de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard, toutefois, le débiteur retardé dans l'exécution de sa prestation par un cas de force majeure fera son possible et prendra ses dispositions pour réduire ou effacer les conséquences qui en résulteraient dans l'exécution du marché.

Article 18 : Règlement des litiges.

Conformément aux articles 114 et 115 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 19 : Résiliation.

Conformément aux articles 112 et 113 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, le contractant se réserve le droit de résilier le présent contrat si :

- Le délai de la mise en demeure s'expire sans qu'il y ait reprise de la part du cocontractant;
- Le cocontractant ne se réfère pas aux exigences du cahier des charges après une seule mise en demeure.

Article 20 : Nantissement.

En vue de l'application des articles 110 et 111 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, sont désignés :

- a) **Comme comptable chargé des paiements :**
Monsieur l'Agent comptable assignataire auprès de l'Université de Tiaret
- b) **Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements :**
Monsieur le Recteur de l'Université de Tiaret

Article 21 : Textes généraux

Le présent marché est soumis aux dispositions, aux lois, et aux règlements en vigueur notamment :

- Le décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété par les décrets présidentiels n° 12-23 du 18 janvier 2012, et 13-03 du 13 janvier 2013, portant réglementation des marchés publics ;
- L'ordonnance n° 75-58 du 26-09-1975 modifiée et complétée, portant code civil ;
- L'ordonnance n° 75-59 du 26-09-1975 modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- La loi n° 10-05 du 15/08/2010 modifiant et complétant la loi n° 03-12 du 25/10/2003 portant approbation de l'ordonnance n° 03/03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence ;
- L'ordonnance n° 95-07 du 25-01-1995 relative aux assurances, modifié et complété par la loi n° 06-04 du 20/02/2006 ;
- La loi n° 90-21 du 15/08/1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;
- L'ordonnance n° 10-05 du 26/08/2010 complétant la loi n° 06/01 du 20/02/2006, relative à la prévention et la lutte contre la corruption ;
- Le décret exécutif n° 09/374 du 16/11/2009 modifiant et complétant le décret exécutif n° 92-414 du 14/11/1992 relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- Toutes dispositions légales et réglementaires, avis, instructions, ministérielles et interministérielles applicables aux marchés de l'opérateur public.

Article 22 : Clauses additionnelles.

- Toutes clauses additionnelles ou modificatives éventuelles au présent contrat doivent être formulées par voie d'avenant.
- Toutes clauses insérées dans le présent contrat ou dans ces documents auxquels se référera et qui seront contraires aux lois et règlements en vigueur seront considérées comme nulles.

Article 23 : Timbre et enregistrement.

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

Article 24 : Validité et entrée en vigueur du contrat.

Conformément à l'article 08 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, le présent contrat sera valable et définitif dès son approbation par l'autorité administrative compétente et son notification au cocontractant.

Article 25 : Date et lieu de signature du contrat.

Le présent contrat est signé entre les deux parties :

à : le :

à : le :

Le cocontractant

Le contractant

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N.B. : Le soumissionnaire doit (en plus des prix unitaires en chiffres) obligatoirement mentionner en lettres le prix unitaire de chacune des positions.

Bordereau des prix unitaires

Opération : acquisition drapeaux

N.B. : tous les produits doivent être de bonne qualité

| Pos. | Désignation | Unité | Prix unitaire HT en chiffres | Prix unitaire HT en lettres |
|------|---|-------|------------------------------|-----------------------------|
| 01 | Drapeau national 0,90 m x 0,60 m (série de 03) | U | | |
| 02 | Drapeau national 1,50 m x 1,00 m | U | | |
| 03 | Drapeau national 2,00 m x 1,50 m | U | | |
| 04 | Guirlande drapeau national 0,30 m x 0,20m (série de 10) | U | | |
| 05 | Guirlande drapeaux multi couleurs 0,30 m x 0,20m (série de 10) | U | | |
| 06 | Drapeau sur socle en bronze sculpté 0,27m x 0,17m pour bureau | U | | |
| 07 | Drapeau sur socle en marbre 0,25m x 0,17m | U | | |
| 08 | Drapeau présidentiel d'intérieur satin (1,5/1 m) avec socle en bronze sculpté | U | | |
| 09 | Cadre en bois sculpté 0,73m x 0,58m, portant photo officielle du Président de la république | U | | |

Fait à Le

L'Administration

Le soumissionnaire

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Devis quantitatif et estimatif

Opération : acquisition drapeaux

N.B. : tous les produits doivent être de bonne qualité

| Pos. | Désignation | Unité | Qté | Prix unitaire | Montant |
|---|---|-------|-----|---------------|---------|
| 01 | Drapeau national 0,90 m x 0,60 m (série de 03) | U | 100 | | |
| 02 | Drapeau national 1,50 m x 1,00 m | U | 300 | | |
| 03 | Drapeau national 2,00 m x 1,50 m | U | 100 | | |
| 04 | Guirlande drapeau national 0,30 m x 0,20m (série de 10) | U | 150 | | |
| 05 | Guirlande drapeaux multi couleurs 0,30 m x 0,20m (série de 10) | U | 150 | | |
| 06 | Drapeau sur socle en bronze sculpté 0,27m x 0,17m pour bureau | U | 100 | | |
| 07 | Drapeau sur socle en marbre 0,25m x 0,17m | U | 50 | | |
| 08 | Drapeau présidentiel d'intérieur satin (1,5/1 m) avec socle en bronze sculpté | U | 20 | | |
| 09 | Cadre en bois sculpté 0,73m x 0,58m, portant photo officielle du Président de la république | U | 20 | | |
| Arrêté le présent devis à la somme de : | | | | Total HT | |
| | | | | TVA | |
| | | | | Total TTC | |

Fait à Le

L'Administration

Le soumissionnaire